



ARRÊTÉ N°2022PM142

Objet : Création de places de stationnement pour personnes à mobilité réduite.

Le Maire de la commune de LA VILLE DU BOIS,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, portant dispositions générales en matière de police et plus particulièrement les articles L.2212-1 et suivants et L.2213-1 et suivants,

VU la loi n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés de Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU la loi n°2004-809 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – 8ème partie relative à la signalisation temporaire et notamment son article n°132,

CONSIDÉRANT la nécessité de réserver des places de stationnement sur le domaine public aux personnes à mobilité réduite en possession d'une carte d'invalidité « G.I.C ou G.I.G » et leur permettre de descendre et d'accéder à leur véhicule en toute sécurité, il y a lieu de créer des places de stationnement.

ARRETE

Article 1^{er}:

Les arrêtés municipaux n°2016PM159 du 25 octobre 2016, n°2016PM176 du 24 novembre 2016, n°2018PM95 du 12 juin 2018 sont abrogés dans toutes leurs dispositions.

Article 2 :

Des emplacements désignés ci-dessous sont créés :

- Chemin des Riots à proximité du cimetière
- Rue du Gaizon à proximité du cimetière
- 8, Rue du Grand Noyer (parking).
- Rue des écoles en vis-à-vis école Ambroise PARE
- 57, Route des Joncs Marins
- 54, Vieux Chemin de Montlhéry
- 15, Grande Rue
- 26, Grande Rue
- Place du 19 mars 1962
- 18, Rue des Cailleboudes
- 1, Rue du Gaizon en vis-à-vis Eglise
- Place Beaulieu
- Ruelle du Presbytère en vis-à-vis du 10
- 14, Chemin des Berges (parking Escale)
- Parking mairie
- Parking Chemin des Erables (Maison de retraite les Parentèles)
- Parking Rue du Gaizon en vis-à-vis de l'institut du Sacré Cœur
- 41, Avenue de la Division Leclerc

- En vis-à-vis du 17 bis, Rue de Gaillard

Article 3:

Les emplacements désignés dans l'article 2 du présent arrêté sont réservés exclusivement aux véhicules dont les conducteurs sont titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire, de la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre (GIG/GIC) ; cette carte devant être en cours de validité et obligatoirement apposée sur le pare-brise. L'arrêt ou le stationnement à tous autres véhicules est interdit sauf exceptionnellement pour les véhicules de service. Ces emplacements sont définis par la signalisation verticale et horizontale réglementaire en vigueur.

Article 4:

L'arrêt ou le stationnement sur ces emplacements de tous véhicules (sauf pour les véhicules disposant sur leur tableau de bord et de façon visible la carte de stationnement de modèle communautaire ou la carte de Grand Invalide Civil ou de Grand Invalide de Guerre ainsi que les véhicules de service public à titre exceptionnel) est interdit et sera considéré comme gênant et constitue une infraction passible de l'amende prévue par la loi. Si le propriétaire du véhicule est absent ou refuse de cesser l'infraction, la mise en fourrière du véhicule pourra être prescrite.



Article 5:

Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté est adressée, chacun pour ce qui le concerne,

- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de NOZAY
- Monsieur le Chef de service de la police municipale de LA VILLE DU BOIS.
- Madame le Directrice des services techniques de la commune

<p>Le Maire,</p> <ul style="list-style-type: none">- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte,- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. <p>Notifié le :</p>	<p>FAIT A LA VILLE DU BOIS, le 1^{er} Août 2022.</p> <p>L'adjoite au Maire par délégation, Martine PEUREUX</p>  
--	--